



RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

CALENDRIER SCOLAIRE MODIFIÉ

Année scolaire 2025-2026

La Rectrice de région académique de
Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice Académique des services de
l'Éducation Nationale

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.521-1, D.521-1 à D.521-7, D.521-10 à D.521-14 ;
VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le calendrier scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 après consultation du Conseil de l'Éducation Nationale en date du 18 novembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 - Les dates de rentrée des personnels enseignants et de rentrée des élèves ainsi que les dates des périodes de vacances des classes sont fixées comme suit pour l'année scolaire 2025-2026 :

Prérentrée des enseignants	le	vendredi	29	août	2025
Rentrée scolaire des élèves	le	lundi	1 ^{er}	septembre	2025
Toussaint	du	samedi	18	octobre	2025
	au	lundi	3	novembre	2025
Noël	du	samedi	20	décembre	2025
	au	lundi	5	janvier	2026
Carnaval	du	samedi	7	février	2026
	au	lundi	23	février	2026
Pâques	du	jeudi	2	avril	2026
	au	lundi	20	avril	2026
Début des grandes vacances (*)	le	samedi	4	juillet	2026

Article 2 – Les classes vaqueront le vendredi 15 mai 2026 et le samedi 16 mai 2026.

Article 3 – L'arrêté du 21 mars 2023 fixant le calendrier scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 est abrogé.

Article 4 – La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fait à SCHOELCHER, le 18 novembre 2024

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie

Mialy VIALLET

(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Le départ en vacances a lieu après la classe ; la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.